



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-087

PUBLIÉ LE 31 MAI 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-05-29-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-694 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages)	Page 7
BFC-2024-05-29-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-695 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 12
BFC-2024-05-29-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-697 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (4 pages)	Page 17
BFC-2024-05-29-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-698 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne) (4 pages)	Page 22
BFC-2024-05-29-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-699 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne) (4 pages)	Page 27
BFC-2024-05-29-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-701 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (4 pages)	Page 32
BFC-2024-05-29-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-727 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 37
BFC-2024-05-29-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-728 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or) (4 pages)	Page 42
BFC-2024-05-23-00044 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-724 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AZUR ABBA - Changements de statuts et de dénomination sociale (2 pages)	Page 47

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

Agricole

BFC-2024-05-14-00006 - Arrêté N° 2023406 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DE LA BRENNE à Le Planois (2 pages)	Page 50
BFC-2024-05-14-00007 - Arrêté N° 2024034 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BARREZ Jean-Yves et Laurence à La Comelle (4 pages)	Page 53

BFC-2024-05-14-00008 - Arrêté N° 2024050 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'INDIVISION MONNIN CLAUDE à Bosjean (4 pages)	Page 58
BFC-2024-01-18-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PACAUD DE LA COLLANGE à Nochise (1 page)	Page 63
BFC-2024-05-14-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL ÉCURIES SAINT TITI à Verosvres, relatif à une installation sur la commune de Verosvres, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 65
BFC-2024-05-14-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cedric SANDELION à Varenne-Saint-Sauveur, relatif à un agrandissement sur la commune de Montpont-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 67
BFC-2024-05-14-00020 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Florent PAJOR à Essertenne, relatif à un agrandissement sur la commune d'Essertenne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 69
BFC-2024-05-14-00010 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gabriel BARRAUD à Romanèche-Thorins, relatif à une installation sur les communes de La Chapelle-de-Guinchay et Romanèche-Thorins, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 71
BFC-2024-05-14-00016 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Loïc BOUGAIN à Les Guerreux, relatif à une installation sur la commune de Les Guerreux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 73
BFC-2024-05-14-00023 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pascal BERGER à Solutré-Pouilly, relatif à un agrandissement sur la commune de Solutré-Pouilly, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 75
BFC-2024-05-14-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Patrice FORTUNE à Crèche-sur-Saône, relatif à un agrandissement sur les communes de Chanes, Crèche-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay et Saint-Amour-Bellevue, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 77
BFC-2024-05-14-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Florence FRETÉY à Sainte-Hélène, relatif à une installation sur les communes de Moroges et Sainte-Hélène, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 79

BFC-2024-05-14-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Julia CAQUINEAU à Louhans, relatif à une installation sur la commune de Louhans, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 81
BFC-2024-05-14-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Delphine BLANC à Mouthiers-en-Bresse, relatif à une installation sur la commune de Mouthier-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 83
BFC-2024-05-14-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Justine LEMAIRE à La Chapelle-Saint-Sauveur, relatif à une installation sur la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 85
BFC-2024-05-14-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Lucie SAUMAIZE à Mâcon, relatif l'entrée de Mme Lucie SAUMAIZE dans l'EARL JACQUES SAUMAIZE sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 87
BFC-2024-05-14-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Manon BATISTA à Cluny, relatif à une installation sur la commune de Genouilly, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 89
BFC-2024-05-14-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Nina VERJUS à Saint-Germain-du-Bois, relatif à une installation sur les communes de Saint-Germain-du-Bois et Sainte-Usuge, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 91
BFC-2024-05-14-00011 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JANIAUD à Saint-Martin-du-Tartre, relatif à une installation sur les communes de Fley, Saint-Martin-du-Tartre, Saint-Maurice-des-Champs et Vaux-en-Pré, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (2 pages)	Page 93
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-05-27-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter DELIOT Dominique (1 page)	Page 96
BFC-2024-05-27-00011 - attestation non soumise autorisation exploiter EARL DE LA COMTOISE (1 page)	Page 98
BFC-2024-05-27-00012 - attestation non soumise autorisation exploiter ETHEVENIN Pierrick (2 pages)	Page 100

BFC-2024-05-27-00013 - attestation non soumise autorisation exploiter GRATTARD Jeanne (1 page)	Page 103
BFC-2024-05-27-00014 - attestation non soumise autorisation exploiter GRILLET Leonard (1 page)	Page 105
BFC-2024-05-27-00015 - attestation non soumise autorisation exploiter LOCATELLI Xavier (1 page)	Page 107
BFC-2024-05-27-00016 - attestation non soumise autorisation exploiter NIZAN Pierre-Alexis (1 page)	Page 109
BFC-2024-05-27-00017 - attestation non soumise autorisation exploiter PICHAVANT Corentin (1 page)	Page 111
BFC-2024-05-27-00018 - attestation non soumise autorisation exploiter THERY Johann (1 page)	Page 113
BFC-2024-05-28-00006 - rem-décision favorable autorisation exploiter GAEC ARBEZ (4 pages)	Page 115
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /	
BFC-2024-05-19-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite au titre du contrôle des structures - EARL GRABER Thierry - 61 rue de Boron _ 90600 GRANDVILLARS (2 pages)	Page 120
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2024-05-27-00003 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER A LA SARL LGEV : terrs situées à DAMPIERRE SUR SALON (70) (4 pages)	Page 123
BFC-2024-05-27-00008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITE à L EARL DE LA COQUILLE D OR : terres situées à BOURGUIGNON LES LA CHARITE - NEUVILLE LES LA CHARITE - LIEFFRANS (70) (4 pages)	Page 128
BFC-2024-05-27-00022 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à DIEUDONNE RODOLPHE : terres situées à FROTEY LES VESOUL (70) (2 pages)	Page 133
BFC-2024-05-27-00019 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC LES PRES DESTINES : terres agricoles situées à NOROY LE BOURG (70) (4 pages)	Page 136
BFC-2024-05-27-00009 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES GRAVIERS : terres agricoles situées à CHAUX LES PORTS (70) (4 pages)	Page 141
BFC-2024-05-27-00021 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC GAINNET : terres agricoles situées à NOROY LE BOURG (70) (4 pages)	Page 146
BFC-2024-05-27-00005 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC GENIN : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70) (4 pages)	Page 151
BFC-2024-05-27-00020 - ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à l'EARL DE LA BOICHE: terres agricoles situées à CORBENAY (70) (4 pages)	Page 156

BFC-2024-05-27-00002 - ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER A LA SCEA DES CHAUSSENOTS : terres agricoles situées à CONFLANDEY et à PURGEROT (70) (4 pages)	Page 161
BFC-2024-05-28-00005 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE CHAVANELLE: terres agricoles siutées à LA ROCHE MOREY et BOURGUIGNON LES MOREY (70) (4 pages)	Page 166
BFC-2024-05-27-00007 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES NAUX - terres agricoles situées à BOURGUIGNON LES LA CHARITE - NEUVELLES LES LA CHARITE - LIEFFRANS (70) (4 pages)	Page 171
BFC-2024-05-27-00006 - ARRETE PORTNT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES PRES BENON : terres agricoles situées à SAINT BRESSON S(70) (6 pages)	Page 176

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-694 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Clamecy
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-694
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1363 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-547 du 10 mai 2021, n° 2021-997 du 6 septembre 2021, n° 2021-1392 du 23 décembre 2021, n° 2022-055 du 7 février 2022, n° 2022-1442 du 30 novembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0102 du 23 janvier 2023, n° 2023-0248 du 13 mars 2023 et n° 2023-1071 du 19 juillet 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Clamecy peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 CLAMECY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Christophe DENIAUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Vivienne FONTAINE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Dominique LENOIR
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Frédérique ROUILLERE (syndicat Sud Santé)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Leonardo CASINI
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Claude LINDEMANN, présidente de l'association des usagers des services de santé du Haut Nivernais
 - Madame Michèle DUFFAUT, membre de l'association française des diabétiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Clamecy peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-695 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Auxerre
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-695
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxerre (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1351 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021, n° 2021-1311 du 2 décembre 2021, n° 2022-030 du 20 janvier 2022, n° 2022-259 du 7 avril 2022 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0063 du 23 janvier 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Auxerre peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre, sis 2 boulevard de Verdun, 89000 AUXERRE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
 - Monsieur Crescent MARAULT, maire d'Auxerre
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Monsieur Pascal HENRIAT
 - Monsieur Christophe BONNEFOND
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX, conseiller départemental d'Auxerre 1

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur François TURCIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Azeddine FILALI
 - Monsieur le Docteur Baptiste BORRACCINO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Mohamed OUZARF (CFDT)
 - Monsieur Marc MONCEY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Pascal AGRICOLE
 - Monsieur le Docteur Jean-Loup DUROS
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Monsieur le Docteur Pascal BOURDON
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association française des diabétiques
 - Monsieur Lionel MESNARD, membre de l'association visite des Malades dans les établissements hospitaliers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxerre
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Auxerre peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Auxerre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

29 MAI 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-697 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Joigny
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-697
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1353 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1125 du 28 octobre 2021, n° 2022-522 du 9 juin 2022 et ARS-BFC-DOS n°2023-0070 du 23 janvier 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-092 du 7 février 2024 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Joigny peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny, sis 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 JOIGNY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Joigny:
 - Monsieur Bernard MORAINÉ
- de la communauté de communes du Jovinien :
 - Monsieur Nicolas SORET, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Monsieur François BOUCHER, 7^{ème} vice-président du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Isabelle CHARPENTIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Anne-Laure MENARD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Julienne LALEOUSE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gérard GERMOND
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Monsieur Gérard PERRIER, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Joigny
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Joigny peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Joigny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-698 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-698
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Tonnerrois (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1355 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1123 du 28 octobre 2021, n° 2022-1111 du 28 septembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0071 du 23 janvier 2023, n° 2023-0132 du 20 février 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-147 du 12 février 2024 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Tonnerrois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Tonnerrois, sis chemin des Jumeriaux, 89700 TONNERRE, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tonnerre :
 - Monsieur Cédric CLECH, maire
- de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » :
 - Monsieur José PONSARD
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Catherine TRONEL, conseillère départementale du Tonnerrois

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Diane MOREAU
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jacques DOUCET
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Laïla HAMDOUNI (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie ROBERT
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Anne-Marie RIFLER, membre de l'UDAF de l'Yonne
 - Madame Brigitte INEICHEN, membre de l'association visite aux malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Tonnerrois
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Tonnerrois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier du Tonnerrois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-699 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier spécialisé de
l'Yonne à Auxerre (Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-699
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne à Auxerre (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1357 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-055 du 8 février 2021, n° 2021-353 du 26 avril 2021, n° 2021-1003 du 6 septembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-007 du 3 janvier 2023 et n° 2023-1006 du 3 juillet 2023 ;

Considérant que l'article 27 de la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023, modifiant l'article L.6143-5 du code de santé publique, dispose que les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne, sis 4 avenue Pierre-Scherrer, BP 99, 89011 AUXERRE cedex, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxerre :
 - Madame Maryline SAINT-ANTONIN
- de la communauté de l'Auxerrois :
 - Madame Arminda GUIBLAIN
 - Monsieur Dominique CHAMBENOIT
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Michel DUCROUX
 - Monsieur Pascal HENRIAT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Nathalie BARDIN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Claire LAPIERRE
 - Monsieur le Docteur Cadiravane SIVA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Isabelle THOMAS (CFDT)
 - Monsieur Patrice PIERRE (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS
 - en cours de désignation
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Aliette CABOTTE, directrice retraitée de l'IFSI
 - Madame Liliane CLAUDE, membre de l'association UFC Que Choisir
 - Monsieur Jacques COREAU, membre de l'UDAF de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre spécialisé de l'Yonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

29 MAI 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-701 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-701
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021, n° 2021-1094 du 11 octobre 2021, n° 2022-027 du 13 janvier 2022, n° 2022-139 du 3 mars 2022, n° 2022-398 du 19 mai 2022, n° 2022-1448 du 28 novembre 2022, n° 2023-0072 du 23 janvier 2023, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0137 du 20 février 2023, n° 2023-1807 du 18 décembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-367 du 8 avril 2024 ;

Considérant le courriel du 13 mai 2024 de la direction générale du centre hospitalier de Sens transmettant l'extrait du procès-verbal de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 12 juillet 2023 faisant part de la désignation de Madame Vanessa SAULNIER en qualité de représentante du personnel au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX, adjointe au maire
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Vanessa SAULNIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Dominique GIZOLME
 - Monsieur le Docteur Didier PACAUD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Antoinette DAMIANI LARRIVE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)
 - Madame Marie Manuel GUENY (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie MOSER
 - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)
 - Madame Michèle SINIAWSKI, membre de la Fédération Générations Mouvement de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Sens peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Sens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-727 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Auxonne
(Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-727
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1198 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-053 du 7 février 2022, n° 2022-156 du 10 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-1776 du 14 novembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-164 du 19 février 2024 et n° 2024-558 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 21 mai 2024 de Monsieur le Préfet de Côte d'Or désignant Madame Agnès CHANDIOUX, membre de l'association UFC Que Choisir, sur le siège resté vacant suite à la démission de Madame Blandine COURT ;

Considérant le courriel du 24 mai 2024 de la direction du centre hospitalier d'Auxonne faisant part de la désignation de Madame Patricia JUPILLE par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques suite au départ de Madame Sophie LEDUC ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne, sis 5 rue du Château, 21130 AUXONNE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxonne:
 - Monsieur Jacques-François COIQUIL, maire de la Ville d'Auxonne
- de la communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône :
 - Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Monsieur Sébastien SORDEL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Patricia JUPILLE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Malik GUEMCH
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Alexandra CLAIRET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claudine KEHL, infirmière libérale
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Agnès CHANDIOUX (UFC Que Choisir)
 - siège vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la mutualité sociale agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Auxonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur délégué du centre hospitalier d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **29 MAI 2024**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-29-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-728 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
(Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-728
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-035 du 30 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1199 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-157 du 10 mars 2022, n° 2022-457 du 2 juin 2022 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-559 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 17 mai 2024 de Monsieur le Préfet de Côte d'Or désignant Madame Christiane LAURENT, membre de l'association Dépendances 21, sur le siège resté vacant suite au décès de Monsieur Gérard LARCHER ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille, sis 21 rue Victor Hugo, 21120 IS-SUR-TILLE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Is-sur-Tille:
 - Monsieur Thierry DARPHIN, maire d'Is-sur-Tille
- de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) :
 - Monsieur Luc BAUDRY, président de la COVATI
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Monsieur Charles BARRIERE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Philippe BONNOT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Mélanie BOCQUET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Michel MOISY
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Mireille ROUSSELET, membre de l'association « Génération Mouvement »
 - Madame Christiane LAURENT, membre de l'association « Dépendances 21 »

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Is-sur-Tille peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier d'Is-sur-Tille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

29 MAI 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-23-00044

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-724 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres SARL AZUR ABBA
- Changements de statuts et de dénomination
sociale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-724

*portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SARL AZUR ABBA – changement de statuts et de dénomination sociale*

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-160 en date du 10/08/2017 portant agrément de l'entreprise de transports terrestres « SARL AZUR-ABBA » sous le numéro d'agrément 89-11-113 (Dont le siège social est situé 17bis faubourg Dilo 89600 Saint-Florentin, pour son unique implantation sise 17bis faubourg Dilo 89600 SAINT-FLORENTIN)
- Vu la demande de modification d'agrément relative au changement de statuts et de dénomination sociale du 17/05/2024

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 13 mai 2024
Vu les statuts refondus par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 13 mai 2024

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés - extrait K-bis – en date du 13/05/2024 d'AZUR-ABBA dont le siège social est situé 17bis faubourg Dilo 89600 Saint-Florentin,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-035 en date du 02/05/2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-160 en date du 10/08/2017 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n°89-11-113 est modifié à compter du 22/05/2024 :

- Changement de dénomination sociale : AZUR-ABBA
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée

Dont le siège social est situé 17bis faubourg Dilo 89600 Saint-Florentin, pour son unique implantation sise :

17bis faubourg Dilo 89600 SAINT-FLORENTIN

Les personnes en charge de la gérance sont : **Madame Cécile JEANSON-NONAT et Monsieur Joël NONAT.**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires AZUR-ABBA devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Cécile JEANSON-NONAT et Monsieur Joël NONAT et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 23/05/2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département
Ressources et Moyens**


Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00006

Arrêté N° 2023406 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DE LA BRENNE à Le Planois



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

**Arrêté N° 2023406
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 22/11/2023 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 17/12/2023 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA BRENNE 71330 LE PLANOIS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CLAUDE MONNIN
	Surface demandée	7,46 ha
	Dans la commune	71330 LE PLANOIS

VU la prorogation de délai signée le 10/04/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 02/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale sur 7,46 ha (parcelles AH290, AH291, AH292, AH293, AH294, AH295, AH296, AI248 situées sur la commune de LE PLANOIS) avec la demande de l'INDIVISION MONNIN CLAUDE à BOSJEAN, portant sur 170,29 ha, déposée le 02/02/2024 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande l'EARL DE LA BRENNE était fixé au 16/03/2024 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe

un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- INDIVISION MONNIN CLAUDE, qui souhaite s'installer et présente, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 170,29 ha par actif après reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation, et présente un cas de force majeure, est placée en priorité 1 ;
- EARL DE LA BRENNE, qui exploite 123 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 130,46 ha par actif après reprise est placée en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL DE LA BRENNE répond à un ordre de priorité inférieur à celle de l'INDIVISION MONNIN CLAUDE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L' EARL DE LA BRENNE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LE PLANOIS rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
AH290, AH291, AH292, AH293, AH294, AH295, AH296, AI248	7 ha 46 a

Soit une surface totale de **7 ha 46 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE LA BRENNE ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région

et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00007

Arrêté N° 2024034 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC BARREZ Jean-Yves et Laurence
à La Comelle



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

**Arrêté N° 2024034
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 24/01/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 21/02/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BARREZ Jean-Yves et Laurence 71990 La Comelle
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL GAUVIN
	Surface demandée	20,16 ha
	Dans la commune	71990 La Comelle

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 02/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le GAEC BARREZ Jean-Yves et Laurence est successive :

- sur 19,77 ha (parcelles D136, D138, D139, D144, D145, D146 et D148) à la demande du GAEC JEANNIN à la Comelle (71990), portant sur 127,64 ha, déposée le 26/01/2023 et complétée le 15/02/2023 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/05/2023 et qui a obtenu une autorisation tacite au 15/06/2023 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- GAEC BARREZ, qui exploite 144,61 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 91,54 ha par actif après reprise est placé en priorité 1, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- GAEC JEANNIN, qui souhaite s'installer et présente, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 103,02 ha par actif après reprise est placé en priorité 1, les parcelles objet de la reprise étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande du GAEC BARREZ est équivalent à celui de la demande du GAEC JEANNIN ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BARREZ totalise 90 points, et celle du GAEC JEANNIN totalise 130 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du GAEC BARREZ et celle du GAEC JEANNIN est supérieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC JEANNIN est considérée comme supérieure à celle du GAEC BARREZ ;

CONSIDÉRANT que les parcelles D143 et D357 commune de LA COMELLE, représentant une surface totale de 0,39 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BARREZ n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA COMELLE rattachées au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
D136, D138, D139, D144, D145, D146, D148	19 ha 77 a

Soit une surface totale de 19 ha 77 a.

Le GAEC BARREZ est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA COMELLE rattachées au département de Saône-et-Loire :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

Référence Cadastre	Surface
D143, D357	0 ha 39 a

Soit une surface totale de 0 ha 39 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BARREZ, à CLEMENDOT Jean-Michel (propriétaire), transmis pour affichage à la commune de LA COMELLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire
Département de la Saône-et-Loire
Arrêté N° 2024034 portant autorisation et
refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BARREZ Jean-Yves et Laurence à La Comelle

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00008

Arrêté N° 2024050 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à l'INDIVISION MONNIN CLAUDE à
Bosjean



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

**Arrêté N° 2024050
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 02/02/2024 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	INDIVISION MONNIN CLAUDE 71330 Bosjean
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MONNIN CLAUDE
	Surface demandée	170,29 ha
	Dans les communes	71330 BOSJEAN, LE PLANOIS, FRANGY-EN-BRESSE, LE TARTRE, SENS-SUR-SEILLE 71500 SAINT-USUGE, 39140 CHAPELLE-VOLAND, COSGES

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 02/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 7,46 ha (parcelles AH290, AH291, AH292, AH293, AH294; AH295, AH296, AI248 situées sur la commune de LE PLANOIS) avec la demande de l'EARL DE LA BRENNE à LE PLANOIS (71330), portant sur 7,46 ha, déposée le 17/12/2023, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 16/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- INDIVISION MONNIN CLAUDE, qui souhaite s'installer et présente, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 170,29 ha par actif après reprise et une

demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation, et présente un cas de force majeure, est placé en priorité 1 ;

- EARL DE LA BRENNE, qui exploite 123 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 130,46 ha par actif après reprise est placée en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de INDIVISION MONNIN CLAUDE répond à un rang de priorité supérieur à celle de EARL DE LA BRENNE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'INDIVISION MONNIN CLAUDE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAPELLE-VOLAND, COSGES, BOSJEAN, FRANGY-EN-BRESSE, LE PLANOIS, LE TARTRE, SAINT-USUGE et SENS-SUR-SEILLE rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
CHAPELLE-VOLAND (39) : ZT25, ZT51, ZW95, ZW96, ZW97	5 ha 38 a
COSGES (39) : ZM20, ZM33, ZM44, ZN30	7 ha 54 a
BOSJEAN : AM6, ZA9, ZA10, ZA11, ZA12, ZA23, ZA120, ZA125, ZC102, ZE19, ZE26, ZH39, ZH40, ZH45, ZH48, ZH50, ZH51, ZH52, ZH56, ZH123, ZH130, ZH134, ZH137, ZH147, ZI1, ZI23, ZI24, ZI26, ZI27, ZI43, ZI47, ZI50, ZI51, ZI52, ZI53, ZI55, ZK9, ZK10, ZK11, ZK29, ZK30, ZK31, ZK50, ZK53, ZK116, ZK121, ZK123, ZK124, ZK125, ZK126, ZK127, ZN36, ZN41, ZN44, ZN73, ZN74	79 ha 24 a
FRANGY-EN-BRESSE : ZA34, ZA35	1 ha 59 a
LE PLANOIS : AD29, AE13, AE14, AE15, AE16, AE17, AE18, AE19, AE27, AE84, AE85, AE91, AE98, AH290, AH291, AH292, AH293, AH294, AH295, AH296, AI248, ZB4, ZB5	16 ha 74 a
LE TARTRE : ZA17, ZA18, ZB6, ZB55, ZB56, ZB57, ZB58, ZB59, ZB60, ZB61, ZB62, ZB63, ZB74, ZD44, ZD65, ZD82	14 ha 85 a
SAINTE-USUGE : AK239, AK240, AK241, AK242, AK243, AK244, AK245, AK246, AK247, AT106, AT107, AT109, AT110, AT111, AT112, AT113, AT114, AT115, AT116, AT117, AT118, AT119, AT120, AT121, AT123, AT124, AT125, AT126, AT166, AX46, AX47, ZB44, ZB45, ZB46, ZB47, ZB48, ZB49, ZB50, ZB51, ZB52, ZB53, ZB54, ZB55, ZB56, ZB65, ZB66, ZB67, ZB69, ZB70, ZB71, ZB74, ZB75, ZB76, ZB77, ZB89, ZB90, ZB93, ZB95, ZB96, ZB97, ZB98, ZB99, ZB100	44 ha 30 a
SENS-SUR-SEILLE : ZH54, ZK51	0 ha 66 a

Soit une surface totale de 170 ha 29 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

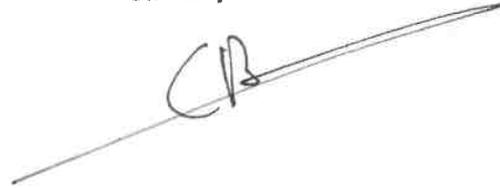
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'INDIVISION MONNIN CLAUDE, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région.

Pour le préfet de région
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' followed by a long horizontal stroke, positioned below the printed name 'Christophe BLANC'.

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire
BFC-2024-05-14-00008 - Arrêté N° 2024050 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'INDIVISION MONNIN CLAUDE à Bosjean

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-01-18-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC PACAUD DE
LA COLLANGE à Nochise



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC PACAUD DE LA COLLANGE
281 chemin de la Collange
71600 Nochize

Mâcon, le 18 janvier 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2023349

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 octobre 2023 une demande d'autorisation d'exploiter de 42,54 ha situés sur la commune de **HAUTEFOND (A89, A94, C15, C16, C17, C18, C19, C20, C21, C30, C106)**, exploités par EARL DES POMMERETS.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 janvier 2024 sous le n° 2023349.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

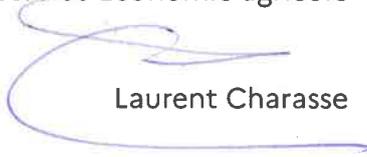
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16 mai 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SARL ÉCURIES SAINT TITI à Verosvres,
relatif à une installation sur la commune de
Verosvres, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de VEROSVRES (71220), portant sur les parcelles référencées : I88, I167, I170 d'une superficie totale de 1,95 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024074**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

SARL ECURIES SAINT TITI
236 chemin du haut des Forêts
71220 Verosvres

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Cedric SANDELION à
Varenne-Saint-Sauveur, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Montpont-en-Bresse, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de MONTPONT-EN-BRESSE (71470), portant sur les parcelles référencées : E149, E150, E163, F181, F182, F184, F185, F186 d'une superficie totale de 6,93 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024108**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur SANDELION Cédric
700 Chemin des Marlesses
Les Marlesses
71480 Varennes-Saint-Sauveur

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00020

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Florent PAJOR à Essertenne, relatif à un
agrandissement sur la commune d'Essertenne,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de ESSERTENNE (71510), portant sur les parcelles référencées : B116, B117, B118, B119, B120, B138, B441, B594 d'une superficie totale de 11,22 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024051**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. PAJOR Florent
La ferme de Paji
11 route des Pelletiers
71510 Essertenne

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00010

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Gabriel BARRAUD à Romanèche-Thorins,
relatif à une installation sur les communes de La
Chapelle-de-Guinchay et Romanèche-Thorins,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Vanessa RIO SANTOS
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY** (71570), portant sur les parcelles référencées : F203, F1384 (partie), G293, G294, G348,
- **ROMANECHÉ-THORINS** (71570) portant sur les parcelles référencées : A15, B109, B396, C102, C108, F237, F238,

d'une superficie totale de 1,48 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 janvier 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024021**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. Gabriel BARRAUD
16 b chemin des Bulands
71570 Romanèche-Thorins

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00016

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Loïc BOUGAIN à Les Guerreaux, relatif à
une installation sur la commune de Les
Guerreaux, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LES GUERREAUX (71160), portant sur les parcelles référencées : C121, C143, C223, C224, C225, C231, C232, C233, C234, C237, C590, C593 d'une superficie totale de 3,87 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024104**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. BOUGAIN Loïc
150 Chemin de Villars
71160 Les Guerreaux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00023

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Pascal BERGER à Solutré-Pouilly, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Solutré-Pouilly, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SOLUTRE-POUILLY (71960), portant sur les parcelles référencées : B53, B56, B316, B317, B463, B870, B1087, B1501, B1502, B1504, B1505, D71, D135 d'une superficie totale de 1,57 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 22 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024122**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur BERGER Pascal
24 rue du la Croix
71960 Solutré-Pouilly

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Patrice FORTUNE à Crèche-sur-Saône,
relatif à un agrandissement sur les communes de
Chanes, Crèche-sur-Saône, La
Chapelle-de-Guinchay et Saint-Amour-Bellevue,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **CHANES** (71570), portant sur les parcelles référencées : A88, A211, A219, A525, A525, A527, A528, A529, A534, A649, A650, B221, B225, B226, B235, B262, B283, B284, B421, B421, B425, B426,
- **LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY** (71570) portant sur les parcelles référencées : C581, C581, C582, C585, D35, D39
- **CRECHES-SUR-SAONE** (71680), portant sur les parcelles référencées : AK157, AN121, AN134; AO31, AO31, AO39, AO45, AO52, AO53, AO58, AP65, AP66, AP67, AP106, AP121,
- **SAINT-AMOUR-BELLEVUE** (71570) portant sur les parcelles référencées : B65, C155, C156, C222, C224, C224, C248, C248, C552, D151, D434.

d'une superficie totale de 15,40 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 16 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024072**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. FORTUNE Patrice
1059 route de Drace
71680 Crêches sur Saône

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Florence FRETU à Sainte-Hélène, relatif
à une installation sur les communes de Moroges
et Sainte-Hélène, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **MOROGES** (71390), portant sur les parcelles référencées : F57, F59, F60, F61, F66, F67, F68, F69, F78, F79, F80, F81, F82, F83, F84, F85, F86, F90, F91, F534, F535, F536, F537,

- **SAINTE-HELENE** (71390) portant sur les parcelles référencées : A144, B47, B59, B60, B67, B68, B69, B70, B72, B73, B74, B75, B76, B125, B128, B130, B131, B133, B283, B284, B285, B291, B323, B324, B325, B326, B327, B328, B329, B330, B331, B332, B333, B334, B335, B336, B337, B339, B340, B342, B494, B495, B540, B567, B569, B575, B583, B584, C345, C346, C347, C350, C351, C352, C353, C354, C447, C448.

d'une superficie totale de 43,96 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024088**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

FRETY Florence
Gaussonne
71390 Sainte-Hélène

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Julia CAQUINEAU à Louhans, relatif à
une installation sur la commune de Louhans,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LOUHANS (71500), portant sur les parcelles référencées : 114B362, 114B363, 114B364, 114B537, 114B541, 114B543, 114B545, 114B548 d'une superficie totale de 5,15 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024118**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame CAQUINEAU Julia
1517 rue de la Troche
71500 Louhans

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Delphine BLANC à Mouthiers-en-Bresse,
relatif à une installation sur la commune de
Mouthier-en-Bresse, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de MOUTHIER-EN-BRESSE (71270), portant sur les parcelles référencées : ZV13, ZV12, ZV10 d'une superficie totale de 2,38 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024085**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

BLANC Delphine
16 rue de la Verne
71270 Mouthier-en-Bresse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Justine LEMAIRE à La
Chapelle-Saint-Sauveur, relatif à une installation
sur la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (71310), portant sur les parcelles référencées : E374, E418, E419, E420, E428 d'une superficie totale de 2,22 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024093**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

LEMAIRE Justine
3299 rue des Parnards
71310 La Chapelle-Saint-Sauveur

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Lucie SAUMAIZE à Mâcon, relatif
l'entrée de Mme Lucie SAUMAIZE dans l'EARL
JACQUES SAUMAIZE sans ajout de foncier, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Madame SAUMAIZE Lucie dans l'EARL JACQUES SAUMAIZE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné les 14 novembre 2023 et 19 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2023389**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme SAUMAIZE Lucie
334 Boulevard Henri Dunant
71000 Mâcon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Manon BATISTA à Cluny, relatif à une
installation sur la commune de Genouilly, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de GENOUILLY (71460), portant sur les parcelles référencées : D50, D51, D52, D53, D55, D57, D69, D70, D71, D88, D89, D90, D91, D92, D95, D96, D100, D101, D213, D214, D215, D217, D218, D219, D221, D222, D223, D224, D225, D226, D227, D230, D231, D243, D296, D323 d'une superficie totale de 63,93 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 11 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024112**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame BATISTA Manon
3 Avenue Charles de Gaulle
71250 Cluny

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Nina VERJUS à Saint-Germain-du-Bois,
relatif à une installation sur les communes de
Saint-Germain-du-Bois et Sainte-Usuge, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **SAINT-GERMAIN-DU-BOIS** (71330), portant sur les parcelles référencées : AT103, AT125, AW62, AW63, AW65, AW66, AW110, AW111, AW222, AW259, AW261, AW289, AW290, AW291, AW293, AW294,
- **SAINT-USUGE** (71500) portant sur les parcelles référencées : AD136, AD141.

d'une superficie totale de 7,97 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 mars 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024114**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Madame VERJUS Nina
42 Balosle
71330 Saint-Germain-Du-Bois

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-05-14-00011

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
du GAEC JANIAUD à Saint-Martin-du-Tartre,
relatif à une installation sur les communes de
Fley, Saint-Martin-du-Tartre,
Saint-Maurice-des-Champs et Vaux-en-Pré, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 14/05/2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **FLEY** (71390), portant sur les parcelles référencées : B73, B74, B110, B111, B112, B113, B114, B115, B116, B576,

- **SAINT-MARTIN-DU-TARTRE** (71460) portant sur les parcelles référencées : A122, B532, B533, B534, B535, B536, B537, B540, B541, B545, B546, B547, B548, B549, B550, B551, B552, B556, B558, B560, B561, B562, B563, B564, B565, B566, B567, B572, B573, B574, B583, B584, B585, B586, B587, B588, B677, B678, B680, B682, B683, B684, B685, B686, B687, B688, B696, B697, B698, B701, B713, B714, B715, B716, B717, B719, B721, B722, B724, B725, B726, B846, B847, B848, B860, B862, B882, C19, C20, C21, C22, C23, C24, C25, C27, C31, C32, C33, C34, C35, C38, C39, C44, C45, C46, C47, C48, C49, C50, C51, C52, C53, C54, C70, C72, C73, C74, C75, C76, C77, C78, C79, C80, C81, C82, C84, C85, C89, C90, C91, C92, C93, C97, C98, C99, C102, C103, C104, C105, C668, C669, C689, C690, C691, ZE44, ZE60, ZE61, ZE62, ZE63 ,

- **SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS** (71460), portant sur les parcelles référencées : A33, A87, A116, A117, A118, A119, A122, A139, A140, A437, A443, A444, A445, A446, A447, A452, A453, A454, A455, A460, A469, A470, A471, A715, A716, A740, A779,

- **VAUX-EN-PRE** (71460) portant sur les parcelles référencées : A1358, ZB43, ZC60, ZC61.

d'une superficie totale de 97,80 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 février 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024054**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



GAEC JANIAUD
11 route des Fontaines
71460 Saint-Martin-du-Tartre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00010

attestation non soumise autorisation exploiter
DELIOT Dominique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04.

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de AUXANGE portant sur la parcelle référencée :

- ZM 0022 pour 14 ha 05 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 03/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8003.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur DELIOT Dominique
14, Grande Rue
39700 EVANS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00011

attestation non soumise autorisation exploiter
EARL DE LA COMTOISE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de PLASNE(39800), portant sur la parcelle référencée :

- ZB 0076 pour 1 ha 23 a 40 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 13/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8018.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL DE LA COMTOISE
Monsieur CATHENOZ Christophe
rue de la Pompe
39800 PLASNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>
1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00012

attestation non soumise autorisation exploiter
ETHEVENIN Pierrick



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de LA LATETE, ARSURE-SUR-ARSURETTE et CERNIERBAUD portant sur les parcelles référencées :

Commune de LA LATETE

- ZE 0006 pour 0 ha 10 a 70 ca
- ZE 0011 pour 0 ha 88 a 80 ca
- ZE 0015 pour 1 ha 40 a 00 ca
- ZC 0014 pour 3 ha 40 a 10 ca
- ZC 0021 pour 1 ha 86 a 00 ca
- ZC 0043 pour 3 ha 80 a 00 ca
- ZC 0010 pour 3 ha 22 a 00 ca
- ZC 0006 pour 0 ha 96 a 45 ca
- ZC 0004 pour 1 ha 34 a 00 ca
- ZA 0017 pour 5 ha 10 a 00 ca
- ZA 0045 pour 2 ha 38 a 00 ca
- ZA 0046 pour 1 ha 87 a 00 ca
- ZA 0051 pour 0 ha 54 a 30 ca
- ZA 0056 pour 6 ha 03 a 00 ca
- ZH 0005 pour 1 ha 47 a 00 ca
- ZH 0003 pour 2 ha 00 a 00 ca
- ZD 0022 pour 18 ha 00 a 00 ca

Commune de CERNIERBAUD

- ZC 0015 pour 3 ha 44 a 00 ca

Commune de ARSURE-SUR-ARSURETTE

- ZK 0103 pour 1 ha 48 a 00 ca
- ZK 0101 pour 0 ha 26 a 00 ca
- ZK 0066 pour 2 ha 39 a 00 ca
- ZK 0083 pour 1 ha 92 a 00 ca
- ZE 0049 pour 2 ha 00 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 06/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8002.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-fra2nche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Monsieur ETHEVENIN Pierrick
9, rue de la Côte
39250 LA LATETE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00013

attestation non soumise autorisation exploiter
GRATTARD Jeanne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MONTMIREY-LE-CHÂTEAU (39290), portant sur la parcelle référencée :

- ZM 0032 pour 0 ha 18 a 60 ca
- ZM 0033 pour 0 ha 08 a 20 ca
- ZM 0034 pour 0 ha 13 a 20 ca
- ZK 0011 pour 0 ha 49 a 00 ca
- ZK 0032 en partie pour 0 ha 49 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 13/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8019.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme GRATTARD Jeanne
11 Grande Rue
39290 MONTMIREY-LE-CHÂTEAU

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-fra1nche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00014

attestation non soumise autorisation exploiter
GRILLET Leonard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de MONTAIGU (39570) portant sur la parcelle référencée :

- AI 0319 en partie pour 1 ha 48 a 35 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 13/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8017.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur GRILLET Léonard
181, rue du Puits à Sel
39570 PERRIGNY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00015

attestation non soumise autorisation exploiter
LOCATELLI Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de AUMONT portant sur les parcelles référencées :

- ZE 0018 pour 1 ha 52 a 00 ca
- ZB 0057 pour 1 ha 60 a 00 ca
- ZB 0056 pour 1 ha 23 a 00 ca
- ZC 0129 pour 1 ha 24 a 00 ca
- ZC 0082 pour 3 ha 70 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 24/04/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-7988.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur LOCATELLI Xavier
3, bis rue Repoutot
39800 AUMONT

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00016

attestation non soumise autorisation exploiter
NIZAN Pierre-Alexis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Clairvaux les Lacs (39130), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 0028 pour 0 ha 08 a 00 ca
- ZC 0087 pour 0 ha 30 a 00 ca
- ZC 0066 pour 3 ha 00 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 06/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-80004.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur NIZAN Pierre-Alexis
8 Soyria
39130 CLAIRVAUX LES LACS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00017

attestation non soumise autorisation exploiter
PICHAVANT Corentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de AROMAS (39240) portant sur la parcelle référencée :

- ZT 0020 pour 0 ha 66 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 14/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8025.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur PICHAVANT Corentin
2, impasse Charles Charrière
Hameau de CEFFIA
39240 AROMAS

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-27-00018

attestation non soumise autorisation exploiter
THERY Johann



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MONTEPLAIN portant sur la parcelle référencée :

- ZD 0012 pour 2 ha 97 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 02/05/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8007.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur THERY Johann
16 bis rue des Sages
39350 ROMAIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-28-00006

rem-décision favorable autorisation exploiter
GAEC ARBEZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/05/2024.

Arrêté N°

retirant l'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-30-00008 du 30 avril 2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC ARBEZ et portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L240-1, L240-2 et L242-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-30-00008 du 30 avril 2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC ARBEZ ;

VU la demande déposée complète le 2 février 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC ARBEZ LONGCHAUMOIS (39400)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DU BOUCHAT
	Surface demandée	76 ha 86 a 91 ca
	Dans la commune	SAINT-CLAUDE, LONGCHAUMOIS

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ARBEZ ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-30-00008 du 30 avril 2024 comporte une erreur en ce qu'il cite l'EARL GREUSARD Daniel au lieu du GAEC ARBEZ ;

CONSIDÉRANT que l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration prévoit : « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-30-00008 du 30 avril 2024 est illégal en ce qu'il n'autorise pas le GAEC ARBEZ à exploiter les parcelles objet de sa demande du 02 février 2024 et qu'en conséquence, cet arrêté doit être retiré ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°BFC-2024-04-30-00008 du 30 avril 2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC ARBEZ est retiré.

Article 2 :

Le GAEC ARBEZ est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SAINT-CLAUDE et LONGCHAUMOIS, rattachées au département du Jura :

Référence Cadastre Commune de SAINT CLAUDE	Surface	Référence Cadastre Commune de SAINT CLAUDE	Surface
AE 0497	00 ha 07 a 08 ca	AI 0160	00 ha 15 a 15 ca
AE 0261	00 ha 06 a 23 ca	C 0024	00 ha 05 a 00 ca
AE 0262	00 ha 06 a 99 ca	C 0025	12 ha 07 a 30 ca
AH 0241 et AH 0242	00 ha 38 a 97 ca	C 0027	03 ha 83 a 00 ca
AE 0217	00 ha 12 a 57 ca	AD 0133	00 ha 65 a 68 ca
AE 0213	00 ha 10 a 20 ca	AD 0179	00 ha 06 a 00 ca
AE 0268	00 ha 05 a 80 ca	AD 0191	00 ha 26 a 05 ca
AE 0273	00 ha 05 a 56 ca	AD 0193	00 ha 98 a 61 ca
AE 0260	00 ha 18 a 37 ca	AE 0134	00 ha 01 a 21 ca
AE 0272	00 ha 02 a 70 ca	AE 0167	00 ha 09 a 50 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AD 0120	00 ha 72 a 57 ca
AD 0135	00 ha 22 a 60 ca
AD 0178	00 ha 16 a 95 ca
AE 0127	00 ha 01 a 26 ca
AE 0141	00 ha 03 a 43 ca
AE 0154	00 ha 08 a 98 ca
AE 0155	00 ha 03 a 98 ca
AE 0156	00 ha 01 a 66 ca
AE 0157	00 ha 01 a 55 ca
AE 0159	00 ha 04 a 00 ca
AE 0163	00 ha 03 a 87 ca
AE 0164	00 ha 24 a 16 ca
AE 0165	00 ha 17 a 02 ca
AE 0166	00 ha 09 a 33 ca
AE 0168	00 ha 08 a 80 ca
AE 0169	00 ha 07 a 52 ca
AE 0170	00 ha 10 a 88 ca
AE 0174	00 ha 51 a 25 ca
AE 0175	00 ha 21 a 91 ca
AE 0176	00 ha 08 a 91 ca
AE 0178	00 ha 06 a 12 ca
AE 0177	00 ha 16 a 75 ca
AE 0179	00 ha 02 a 78 ca
AE 0180	00 ha 12 a 82 ca
AE 0181	00 ha 15 a 50 ca
AE 0183	00 ha 17 a 18 ca
AE 0190	00 ha 49 a 60 ca
AE 0191	00 ha 06 a 63 ca
AE 0195	00 ha 22 a 13 ca
AE 0197	00 ha 03 a 80 ca
AE 0198	00 ha 07 a 97 ca
AE 0199	00 ha 05 a 36 ca
AE 0201	00 ha 05 a 38 ca
AE 0202	00 ha 04 a 88 ca
AE 0203	00 ha 01 a 92 ca
AE 0204	00 ha 08 a 88 ca
AE 0205	00 ha 04 a 59 ca

AE 0171	00 ha 09 a 97 ca
AE 0173	00 ha 21 a 78 ca
AE 0200	00 ha 10 a 35 ca
AE 0212	00 ha 09 a 70 ca
AE 0256	00 ha 49 a 90 ca
AE 0580	02 ha 92 a 20 ca
AE 0581	00 ha 08 a 92 ca
AE 0582	00 ha 63 a 82 ca
AE 0584	01 ha 01 a 28 ca
AH 0181	00 ha 04 a 43 ca
AH 0184	00 ha 05 a 93 ca
AH 0413	00 ha 00 a 32 ca
AH 0416	00 ha 01 a 20 ca
AH 0419	00 ha 01 a 98 ca
AH 0422	00 ha 03 a 67 ca
AH 0424	00 ha 06 a 10 ca
AH 0431	00 ha 02 a 18 ca
AH 0433	00 ha 02 a 78 ca
AH 0461	00 ha 10 a 25 ca
AH 0462	00 ha 55 a 68 ca
Ah 0463	01 ha 14 a 97 ca
AI 0227	01 ha 01 a 30 ca
AI 0228	00 ha 15 a 62 ca
AI 0229	00 ha 17 a 52 ca
AI 0230	00 ha 82 a 04 ca
Référence Cadastre Commune de LONGCHAUMOIS	Surface
ZD 0048	00 ha 30 a 70 ca
ZD 0054	00 ha 86 a 50 ca
ZD 0055	00 ha 06 a 50 ca
ZE 0068	00 ha 32 a 50 ca
H 0041	00 ha 35 a 40 ca
H 0209	02 ha 72 a 35 ca
H 0210	02 ha 44 a 40 ca
H 0214	00 ha 06 a 10 ca
H 0591	06 ha 21 a 65 ca
OH 0597	01 ha 64 a 10 ca
OH 0598	00 ha 57 a 92 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AE 0210	00 ha 05 a 92 ca
AE 0211	00 ha 05 a 83 ca
AE 0236	01 ha 72 a 25 ca
AE 0257	00 ha 38 a 55 ca
AE 0258	00 ha 05 a 00 ca
AE 0265	00 ha 06 a 60 ca
AE 0266	00 ha 04 a 20 ca
AE 0270	00 ha 05 a 52 ca
AE 0271	00 ha 15 a 15 ca
AE 0453	00 ha 03 a 01 ca
AE 0454	00 ha 07 a 11 a
AE 0467	00 ha 16 a 75 ca
AE 0468	00 ha 06 a 00 ca
AH 0186	00 ha 03 a 93 ca
AH 0192	00 ha 04 a 29 ca
AH 0261	01 ha 08 a 61 ca
AI 0156	00 ha 07 a 85 ca

OH 0604	00 ha 89 a 70 ca
OH 0606	01 ha 84 a 69 ca
OH 0212	00 ha 15 a 00 ca
OH 0213	00 ha 14 a 10 ca
OH 0215	00 ha 69 a 10 ca
H 0030	02 ha 02 a 95 ca
H 0031	00 ha 35 a 80 ca
H 0040	01 ha 57 a 00 ca
H 0042	00 ha 45 a 95 ca
ZD 0124	01 ha 66 a 11 ca
ZE 0066	01 ha 89 a 50 ca
ZE 0150	00 ha 00 a 94 ca
ZX 0004	00 ha 14 a 10 ca
ZX 0006	03 ha 01 a 00 ca
ZX 0012	02 ha 90 a 30 ca
ZX 0043 K	02 ha 58 a 60 ca
ZX 0043 J	02 ha 58 a 60 ca

Soit une surface totale de 76 ha 86 a 91 ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC ARBEZ ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de SAINT-CLAUDE, LONGCHAUMOIS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2024-05-19-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation tacite au titre du contrôle des
structures - EARL GRABER Thierry - 61 rue de
Boron _ 90600 GRANDVILLARS

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Martine PREVOT
@ : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : +33 3 84 58 86 82

Réf. : 027202401111065-001

Le directeur départemental des territoires

à

EARL GRABER THIERRY
61 rue de boron
La Chefferie du haut

90600 GRANDVILLARS

LRAR n° : 1A 200 897 9400 3

BELFORT, le 22/01/2024

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 027202401111065-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/01/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 0ha 57a 36ca situés sur la commune de MORVILLARS (90) enregistrée sous le n° 027202401111065-001. Le récapitulatif des références cadastrales sont reprises en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 janvier 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/05/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service économie
agricole et agroécologie,



Jérôme PATER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL GRABER THIERRY demeurant à GRANDVILLARS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5736 ha qui représente une surface de 0ha 57 36ca.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
90120 MORVILLARS	000 01 13	0.3325
90120 MORVILLARS	000 01 12	0.2411

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00003

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER A LA SARL LGEV : terrs situées à
DAMPIERRE SUR SALON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 31/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	SARL LGEV
	Commune	DAMPIERRE SUR SALON -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée	29 ha 36 a 70 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	DAMPIERRE SUR SALON (70)

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 15/04/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de **Monsieur GENIN Antoine**, réceptionnée le 15/01/2024 pour un total de 34 ha 81 a 80 ca, dont 14 ha 42 a 10 ca en concurrence avec la **SARL LGEV** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC GENIN**, réceptionnée le 27/03/2024 pour un total de 32 ha 27 a 40 ca, dont 14 ha 94 a 60 ca en concurrence avec la **SARL LGEV** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Monsieur GENIN Antoine et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

114,43 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **114,43** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Le GAEC GENIN : rang de priorité 2**

289 ha de SAUp avec 2,08 UTA -Soit une dimension économique de **138,94** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** La SARL LGEV et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

694,55 ha de SAUp avec 3,8 UTA - soit une dimension économique de **182,78** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la **SARL LGEV** répond à un ordre de priorité inférieur à celle de **Monsieur GENIN Antoine** et à celle du **GAEC GENIN** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La SARL LGEV n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de DAMPIERRE SUR SALON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (A)	6,1615
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (B)	0,9065
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (DJ)	0,1565
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 67 (DK)	0,1565
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BJ)	1,2984
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BK)	4,5444
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (BL)	0,6492
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (C)	0,1080
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZN 68 (D)	0,4400
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 23	1,1850
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24	0,5308
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24 (K)	0,5308
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 24 (L)	0,2654
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (B)	0,6920
70181 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (AJ)	3,1175
70182 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (AK)	3,1175
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (C)	0,4720
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 29 (D)	0,0640
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AJ)	0,8904
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AK)	0,8904
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (AL)	0,2967
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 61 (B)	0,4080
70181 DAMPIERRE-SUR-SALON	000 ZE 62	2,4855
		29,3670

Soit une surface totale de 29 ha 36 a 70 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

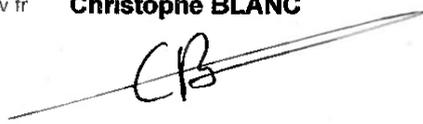
Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Christophe BLANC



Le SA 12 1885 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Parcelle	Superficie	Propriétaire
12 1885	12 1885	SARL LGEV
12 1886	12 1886	SARL LGEV
12 1887	12 1887	SARL LGEV
12 1888	12 1888	SARL LGEV
12 1889	12 1889	SARL LGEV
12 1890	12 1890	SARL LGEV
12 1891	12 1891	SARL LGEV
12 1892	12 1892	SARL LGEV
12 1893	12 1893	SARL LGEV
12 1894	12 1894	SARL LGEV
12 1895	12 1895	SARL LGEV
12 1896	12 1896	SARL LGEV
12 1897	12 1897	SARL LGEV
12 1898	12 1898	SARL LGEV
12 1899	12 1899	SARL LGEV
12 1900	12 1900	SARL LGEV
12 1901	12 1901	SARL LGEV
12 1902	12 1902	SARL LGEV
12 1903	12 1903	SARL LGEV
12 1904	12 1904	SARL LGEV
12 1905	12 1905	SARL LGEV
12 1906	12 1906	SARL LGEV
12 1907	12 1907	SARL LGEV
12 1908	12 1908	SARL LGEV
12 1909	12 1909	SARL LGEV
12 1910	12 1910	SARL LGEV
12 1911	12 1911	SARL LGEV
12 1912	12 1912	SARL LGEV
12 1913	12 1913	SARL LGEV
12 1914	12 1914	SARL LGEV
12 1915	12 1915	SARL LGEV
12 1916	12 1916	SARL LGEV
12 1917	12 1917	SARL LGEV
12 1918	12 1918	SARL LGEV
12 1919	12 1919	SARL LGEV
12 1920	12 1920	SARL LGEV
12 1921	12 1921	SARL LGEV
12 1922	12 1922	SARL LGEV
12 1923	12 1923	SARL LGEV
12 1924	12 1924	SARL LGEV
12 1925	12 1925	SARL LGEV
12 1926	12 1926	SARL LGEV
12 1927	12 1927	SARL LGEV
12 1928	12 1928	SARL LGEV
12 1929	12 1929	SARL LGEV
12 1930	12 1930	SARL LGEV
12 1931	12 1931	SARL LGEV
12 1932	12 1932	SARL LGEV
12 1933	12 1933	SARL LGEV
12 1934	12 1934	SARL LGEV
12 1935	12 1935	SARL LGEV
12 1936	12 1936	SARL LGEV
12 1937	12 1937	SARL LGEV
12 1938	12 1938	SARL LGEV
12 1939	12 1939	SARL LGEV
12 1940	12 1940	SARL LGEV
12 1941	12 1941	SARL LGEV
12 1942	12 1942	SARL LGEV
12 1943	12 1943	SARL LGEV
12 1944	12 1944	SARL LGEV
12 1945	12 1945	SARL LGEV
12 1946	12 1946	SARL LGEV
12 1947	12 1947	SARL LGEV
12 1948	12 1948	SARL LGEV
12 1949	12 1949	SARL LGEV
12 1950	12 1950	SARL LGEV
12 1951	12 1951	SARL LGEV
12 1952	12 1952	SARL LGEV
12 1953	12 1953	SARL LGEV
12 1954	12 1954	SARL LGEV
12 1955	12 1955	SARL LGEV
12 1956	12 1956	SARL LGEV
12 1957	12 1957	SARL LGEV
12 1958	12 1958	SARL LGEV
12 1959	12 1959	SARL LGEV
12 1960	12 1960	SARL LGEV
12 1961	12 1961	SARL LGEV
12 1962	12 1962	SARL LGEV
12 1963	12 1963	SARL LGEV
12 1964	12 1964	SARL LGEV
12 1965	12 1965	SARL LGEV
12 1966	12 1966	SARL LGEV
12 1967	12 1967	SARL LGEV
12 1968	12 1968	SARL LGEV
12 1969	12 1969	SARL LGEV
12 1970	12 1970	SARL LGEV
12 1971	12 1971	SARL LGEV
12 1972	12 1972	SARL LGEV
12 1973	12 1973	SARL LGEV
12 1974	12 1974	SARL LGEV
12 1975	12 1975	SARL LGEV
12 1976	12 1976	SARL LGEV
12 1977	12 1977	SARL LGEV
12 1978	12 1978	SARL LGEV
12 1979	12 1979	SARL LGEV
12 1980	12 1980	SARL LGEV
12 1981	12 1981	SARL LGEV
12 1982	12 1982	SARL LGEV
12 1983	12 1983	SARL LGEV
12 1984	12 1984	SARL LGEV
12 1985	12 1985	SARL LGEV
12 1986	12 1986	SARL LGEV
12 1987	12 1987	SARL LGEV
12 1988	12 1988	SARL LGEV
12 1989	12 1989	SARL LGEV
12 1990	12 1990	SARL LGEV
12 1991	12 1991	SARL LGEV
12 1992	12 1992	SARL LGEV
12 1993	12 1993	SARL LGEV
12 1994	12 1994	SARL LGEV
12 1995	12 1995	SARL LGEV
12 1996	12 1996	SARL LGEV
12 1997	12 1997	SARL LGEV
12 1998	12 1998	SARL LGEV
12 1999	12 1999	SARL LGEV
12 2000	12 2000	SARL LGEV

Le SA 12 1885 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1886 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1887 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1888 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1889 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1890 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1891 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1892 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1893 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

Le SA 12 1894 est autorisée à exploiter les parcelles cadastrées au nom de la SARL LGEV : terres situées à DAMPIERRE SUR SALON (70)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00008

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITE à
L EARL DE LA COQUILLE D OR : terres situées à
BOURGUIGNON LES LA CHARITE - NEUVELLE LES
LA CHARITE - LIEFFRANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 22/02/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE LA COQUILLE D OR – TISSERAND Jérôme
	Commune	LA MALACHERE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DROIT Guy
	Surface demandée	31 ha 42 a 03 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	BOURGUIGNON LES LA CHARITE – NEUVILLE LES LA CHARITE - LIEFFRANS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES NAUX** réceptionnée le 04/03/2024 dans les délais de publicité fixés au 22/04/2024, pour un total de 31 ha 42 a 03 ca ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** L'EARL DE LA COQUILLE D OR : rang de priorité 1**

240,20 ha de SAUp avec 2,25 UTA -Soit une dimension économique de **106,76** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES NAUX et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

629 ha de SAUp avec 4,36 UTA - soit une dimension économique de **144,27** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **L'EARL DE LA COQUILLE D OR** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DES NAUX** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL DE LA COQUILLE D OR est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BOURGUIGNON LES LA CHARITE – NEUVILLE LES LA CHARITE – LIEFFRANS, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha
Bourguignon-lès-la-Charité	ZA 0054	2,8230
Bourguignon-lès-la-Charité	ZA 0060	3,7104
Bourguignon-lès-la-Charité	ZB 0052	2,1065
Bourguignon-lès-la-Charité	ZB 0053	0,3324
Bourguignon-lès-la-Charité	ZC 0024	0,8155
Bourguignon-lès-la-Charité	ZB 0079	1,3574
Bourguignon-lès-la-Charité	ZB 0002	0,7542
Neuville-lès-la-Charité	ZE 0015	0,4990
Neuville-lès-la-Charité	ZE 0029	0,9400
Lieffrans	ZC 0020	1,0600
Lieffrans	ZC 0022	0,0219
Lieffrans	ZC 0029	17,0000
		31,4203

Soit une surface totale de 31 ha 42 a 03 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

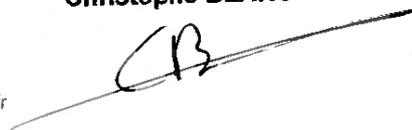
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire	Statut
1	10,5	M. L. CHARITE	Propriété
2	12,0	M. L. CHARITE	Propriété
3	15,0	M. L. CHARITE	Propriété
4	18,0	M. L. CHARITE	Propriété
5	20,0	M. L. CHARITE	Propriété
6	22,0	M. L. CHARITE	Propriété
7	25,0	M. L. CHARITE	Propriété
8	28,0	M. L. CHARITE	Propriété
9	30,0	M. L. CHARITE	Propriété
10	32,0	M. L. CHARITE	Propriété
11	35,0	M. L. CHARITE	Propriété
12	38,0	M. L. CHARITE	Propriété
13	40,0	M. L. CHARITE	Propriété
14	42,0	M. L. CHARITE	Propriété
15	45,0	M. L. CHARITE	Propriété
16	48,0	M. L. CHARITE	Propriété
17	50,0	M. L. CHARITE	Propriété
18	52,0	M. L. CHARITE	Propriété
19	55,0	M. L. CHARITE	Propriété
20	58,0	M. L. CHARITE	Propriété
21	60,0	M. L. CHARITE	Propriété
22	62,0	M. L. CHARITE	Propriété
23	65,0	M. L. CHARITE	Propriété
24	68,0	M. L. CHARITE	Propriété
25	70,0	M. L. CHARITE	Propriété
26	72,0	M. L. CHARITE	Propriété
27	75,0	M. L. CHARITE	Propriété
28	78,0	M. L. CHARITE	Propriété
29	80,0	M. L. CHARITE	Propriété
30	82,0	M. L. CHARITE	Propriété
31	85,0	M. L. CHARITE	Propriété
32	88,0	M. L. CHARITE	Propriété
33	90,0	M. L. CHARITE	Propriété
34	92,0	M. L. CHARITE	Propriété
35	95,0	M. L. CHARITE	Propriété
36	98,0	M. L. CHARITE	Propriété
37	100,0	M. L. CHARITE	Propriété

Le Directeur Régional
 de l'Agriculture
 de l'Alsace

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00022

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
à DIEUDONNE RODOLPHE : terres situées à
FROTEY LES VESOUL (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 13/03/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	DIEUDONNE Rodolphe
	Commune	COLOMBE LES VESOUL (70)
CARACTÉRISTIQUE	Cédants	SCEA DE MALPLANCHE
S	Surface demandée	04 ha 94 a 90 ca
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	FROTEY LES VESOUL 70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur **DIEUDONNE Rodolphe** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur DIEUDONNE Rodolphe est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur la commune de FROTEY LES VESOUL, rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune 70)	référence cadastrale	surface en ha
FROTEY LES VESOUL	ZA 0034	4,9490

Soit une surface totale de 04 ha 94 a 90 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00019

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC LES PRES DESTINES : terres agricoles
situées à NOROY LE BOURG (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 30/03/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES PRES DESTINES LIEVANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA THIOLERE
	Surface demandée	22 ha 00 a 15 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	NOROY LE BOURG (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande en date du 13/05/2024 émanant du **GAEC DES PRES DESTINES** relative au renoncement à deux parcelles initialement demandées (parcelles référencées ZI 0015 et ZI 0011, pour un total de 05 ha 96 a 80 ca), amenant le total des surfaces demandées à **16 ha 03 a 35 ca** ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DES PRES DESTINES** est concurrente à celle de **l'EARL DE LA BOICHE**, réceptionnée le 26/01/2024 pour une surface totale de 22 ha 00 a 15 ca et dont les délais de publicité étaient fixés au 30/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES PRES DESTINES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

163 ha de SAUp avec 2,15 UTA - soit une dimension économique de **75,81** (SAUp/Valeur actif) après reprise

*** L'EARL DE LA BOICHE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

237 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **237** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES PRES DESTINES** répond à un rang de priorité supérieur à celle de **l'EARL DE LA BOICHE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DES PRES DESTINES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **NOROY LE BOURG**, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
NOROY LE BOURG	ZC 0014	9,0970
NOROY LE BOURG	ZC 0015	2,7360
NOROY LE BOURG	ZB 0029	4,0180
NOROY LE BOURG	ZI 0057	0,1825
		16,0335

Soit une surface totale de **16 ha 03 a 35 ca**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

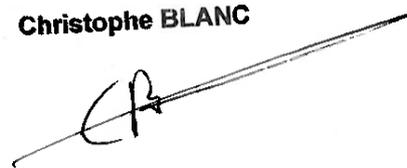
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 10

Le présent arrêté autorise l'exploitation des terres agricoles situées à NOROY LE BOURG (70) appartenant à la commune de NOROY LE BOURG (70) et destinées à l'élevage de bovins.

N°	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
1	100	10,00	M. DUPONT
2	101	10,00	M. DUPONT
3	102	10,00	M. DUPONT
4	103	10,00	M. DUPONT
5	104	10,00	M. DUPONT
6	105	10,00	M. DUPONT
7	106	10,00	M. DUPONT
8	107	10,00	M. DUPONT
9	108	10,00	M. DUPONT
10	109	10,00	M. DUPONT
11	110	10,00	M. DUPONT
12	111	10,00	M. DUPONT
13	112	10,00	M. DUPONT
14	113	10,00	M. DUPONT
15	114	10,00	M. DUPONT
16	115	10,00	M. DUPONT
17	116	10,00	M. DUPONT
18	117	10,00	M. DUPONT
19	118	10,00	M. DUPONT
20	119	10,00	M. DUPONT
21	120	10,00	M. DUPONT
22	121	10,00	M. DUPONT
23	122	10,00	M. DUPONT
24	123	10,00	M. DUPONT
25	124	10,00	M. DUPONT
26	125	10,00	M. DUPONT
27	126	10,00	M. DUPONT
28	127	10,00	M. DUPONT
29	128	10,00	M. DUPONT
30	129	10,00	M. DUPONT
31	130	10,00	M. DUPONT
32	131	10,00	M. DUPONT
33	132	10,00	M. DUPONT
34	133	10,00	M. DUPONT
35	134	10,00	M. DUPONT
36	135	10,00	M. DUPONT
37	136	10,00	M. DUPONT
38	137	10,00	M. DUPONT
39	138	10,00	M. DUPONT
40	139	10,00	M. DUPONT
41	140	10,00	M. DUPONT
42	141	10,00	M. DUPONT
43	142	10,00	M. DUPONT
44	143	10,00	M. DUPONT
45	144	10,00	M. DUPONT
46	145	10,00	M. DUPONT
47	146	10,00	M. DUPONT
48	147	10,00	M. DUPONT
49	148	10,00	M. DUPONT
50	149	10,00	M. DUPONT
51	150	10,00	M. DUPONT
52	151	10,00	M. DUPONT
53	152	10,00	M. DUPONT
54	153	10,00	M. DUPONT
55	154	10,00	M. DUPONT
56	155	10,00	M. DUPONT
57	156	10,00	M. DUPONT
58	157	10,00	M. DUPONT
59	158	10,00	M. DUPONT
60	159	10,00	M. DUPONT
61	160	10,00	M. DUPONT
62	161	10,00	M. DUPONT
63	162	10,00	M. DUPONT
64	163	10,00	M. DUPONT
65	164	10,00	M. DUPONT
66	165	10,00	M. DUPONT
67	166	10,00	M. DUPONT
68	167	10,00	M. DUPONT
69	168	10,00	M. DUPONT
70	169	10,00	M. DUPONT
71	170	10,00	M. DUPONT
72	171	10,00	M. DUPONT
73	172	10,00	M. DUPONT
74	173	10,00	M. DUPONT
75	174	10,00	M. DUPONT
76	175	10,00	M. DUPONT
77	176	10,00	M. DUPONT
78	177	10,00	M. DUPONT
79	178	10,00	M. DUPONT
80	179	10,00	M. DUPONT
81	180	10,00	M. DUPONT
82	181	10,00	M. DUPONT
83	182	10,00	M. DUPONT
84	183	10,00	M. DUPONT
85	184	10,00	M. DUPONT
86	185	10,00	M. DUPONT
87	186	10,00	M. DUPONT
88	187	10,00	M. DUPONT
89	188	10,00	M. DUPONT
90	189	10,00	M. DUPONT
91	190	10,00	M. DUPONT
92	191	10,00	M. DUPONT
93	192	10,00	M. DUPONT
94	193	10,00	M. DUPONT
95	194	10,00	M. DUPONT
96	195	10,00	M. DUPONT
97	196	10,00	M. DUPONT
98	197	10,00	M. DUPONT
99	198	10,00	M. DUPONT
100	199	10,00	M. DUPONT

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication.

Christophe de LAUNAY
 Le Président Régional Adjoint
 de l'Allier
 de l'Allier, et de l'Allier

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00009

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC DES GRAVIERS : terres agricoles situées
à CHAUX LES PORTS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2024-03-25-00005 du 25/03/2024 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du **GAEC DES VERTS PRES** ;

VU la demande déposée le 15/03/2024 et considérée comme complète le 18/03/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRAVIERS CONFLANDEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	ROLLER Jean Paul
	Surface demandée	18 ha 00 a 00 ca en demande successive
	Dans la (ou les) commune(s)	CHAUX LES PORT (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC DES GRAVIERS** est successive à celle du **GAEC DES VERTS PRES** ayant aboutie à la prise de l'arrêté n°BFC-2024-03-25-00005 du 25/03/2024 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES GRAVIERS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

115,50 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **64,17** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES VERTS PRES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

180 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **100,00** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) du **GAEC DES GRAVIERS** et du **GAEC DES VERTS PRES** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES GRAVIERS** comptabilise un total de 140 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES VERTS PRES** comptabilise un total de 80 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. **Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;**

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES GRAVIERS** et le **GAEC DES VERTS PRES** est supérieur à 30 points en faveur du **GAEC DES GRAVIERS** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES GRAVIERS** est considérée comme **supérieure** à celle de du **GAEC DES VERTS PRES** avec une note plus élevée (140 points) ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut-être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES GRAVIERS est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHAUX LES PORT, rattachée au département de la Haute-Saône :

COMMUNES	REF CADASTRALES	SURFACES
CHAUX LES PORT (70)	ZA 0040	18,0000

Soit une surface totale de 18 ha 00 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



CONVOCATION DE LA REUNION DU COMITE DE GESTION DU GAEC DES GRAVIERS I, LE 25 Mars 2024, A 14H00, A CHAUX LES PORTS, 70100 CHAUX LES PORTS, 70100 CHAUX LES PORTS.

ORDRE DU JOUR : 1. Approbation du compte rendu de la dernière reunion. 2. Approbation du budget 2024. 3. Election du president et du vice-president.

Le president de la reunion est M. [Nom], le vice-president est M. [Nom].

145

ARTICLE 1er

Le GAEC des Graviers I est une association de droit commun, reconnue d'utilite publique, dont le but est de permettre aux membres de cultiver ensemble des terres agricoles situées à Chaux les Ports.

Le GAEC des Graviers I est une association de droit commun, reconnue d'utilite publique, dont le but est de permettre aux membres de cultiver ensemble des terres agricoles situées à Chaux les Ports.

Le GAEC des Graviers I est une association de droit commun, reconnue d'utilite publique, dont le but est de permettre aux membres de cultiver ensemble des terres agricoles situées à Chaux les Ports.

ARTICLE 2

Le GAEC des Graviers I est une association de droit commun, reconnue d'utilite publique, dont le but est de permettre aux membres de cultiver ensemble des terres agricoles situées à Chaux les Ports.

ARTICLE 3

Le GAEC des Graviers I est une association de droit commun, reconnue d'utilite publique, dont le but est de permettre aux membres de cultiver ensemble des terres agricoles situées à Chaux les Ports.

Le GAEC des Graviers I est une association de droit commun, reconnue d'utilite publique, dont le but est de permettre aux membres de cultiver ensemble des terres agricoles situées à Chaux les Ports.

Le GAEC des Graviers I est une association de droit commun, reconnue d'utilite publique, dont le but est de permettre aux membres de cultiver ensemble des terres agricoles situées à Chaux les Ports.

Le GAEC des Graviers I est une association de droit commun, reconnue d'utilite publique, dont le but est de permettre aux membres de cultiver ensemble des terres agricoles situées à Chaux les Ports.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00021

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
au GAEC GAINNET : terres agricoles situées à
NOROY LE BOURG (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 25/04/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC GAINNET
	Commune	NOROY LE BOURG (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA THIOLERE
	Surface demandée	22 ha 00 a 15 ca en demande successive
	Dans la (ou les) commune(s)	NOROY LE BOURG (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de l'**EARL DE LA BOICHE**, réceptionnée le 26/01/2024 pour une surface totale de 22 ha 00 a 15 ca et dont les délais de publicité étaient fixés au 30/03/2024 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES PRES DESTINES** réceptionnée le 30/03/2024 pour un total de 22 ha 00 a 15 ca ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 13/05/2024 émanant du **GAEC DES PRES DESTINES** relative au renoncement à deux parcelles initialement demandées (parcelles référencées ZI 0015 et ZI 0011, pour un total de 05 ha 96 a 80 ca), amenant le total des surfaces demandées à 16 ha 03 a 35 ca ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC GAINNET** ayant été déposée après le délai de publicité **après le délai de publicité fixé au 30/03/2024**, elle est considérée comme **successive** à celles du **GAEC DES PRES DESTINES** et de l'**EARL DE LA BOICHE** et ne peut dès lors pas influencer sur le sens des décisions prises quant à ces demandes ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES PRES DESTINES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

163 ha de SAUp avec 2,15 UTA - soit une dimension économique de **75,81** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** L'EARL DE LA BOICHE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

237 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **237** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC GAINNET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

164 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **91,11** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) du **GAEC DES PRES DESTINES** et du **GAEC GAINNET** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES PRES DESTINES** comptabilise un total de 90 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le **GAEC GAINNET** comptabilise un total de 130 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. **Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;**

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES PRES DESTINES** et le **GAEC GAINNET** est supérieur à 30 points en faveur du **GAEC GAINNET** ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC GAINNET** est considérée comme **supérieure** à à celles du **GAEC DES PRES DESTINES** et de l'**EARL DE LA BOICHE** ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut-être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC GAINNET est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **NOROY LE BOURG**, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
NOROY LE BOURG	ZC 0014	9,0970
NOROY LE BOURG	ZC 0015	2,7360
NOROY LE BOURG	ZB 0029	4,0180
NOROY LE BOURG	ZI 0015	4,9680
NOROY LE BOURG	ZI 0011	1,0000
NOROY LE BOURG	ZI 0057	0,1825
		22,0015

Soit une surface totale de 22 ha 00 a 15 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00005

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC GENIN : terres situées à DAMPIERRE
SUR SALON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 27/03/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GENIN DAMPIERRE SUR SALON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 32 ha 27 a 40 ca dont 14 ha 94 a 60 ca en concurrence DAMPIERRE SUR SALON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale de la **SARL LGEV** réceptionnée le 31/01/2024, pour un total de 29 ha 36 a 70 ca dont 14 ha 94 a 60 ca en concurrence avec la demande du **GAEC GENIN** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC GENIN : rang de priorité 2**

289 ha de SAUp avec 2,08 UTA - Soit une dimension économique de **138,94** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** La SARL LGEV et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

694,55 ha de SAUp avec 3,8 UTA - soit une dimension économique de **182,78** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC GENIN** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de la SARL LGEV ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC GENIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de DAMPIERRE SUR SALON rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZN 63	1,6350
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZB 24	1,9320
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZE 24	1,3270
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZE 29	7,4630
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZE 61	2,4855
70181 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZE 62	2,4855
70181 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZE 23	1,1850
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZI 14 (partie)	8,0000
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZN 79	2,2100
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZN 63	0,7000
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZN 75	0,5520
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZN 78	1,5460
70180 DAMPIERRE-SUR-SALON	ZN 76	0,7530
		32,2740

Soit une surface totale de 32 ha 27 a 40 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr





Le Directeur Régional
de l'Administration
de l'Agriculture et de la Forêt
Général des Bâtiments

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00020

ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D
EXPLOITER à l'EARL DE LA BOICHE: terres
agricoles situées à CORBENAY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 26/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA BOICHE NOROY LE BOURG
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA THIOLERE
	Surface demandée	22 ha 00 a 15 ca en concurrence partielle
	Dans la (ou les) commune(s)	CORBENAY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 20/03/2024 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 03/04/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DES PRES DESTINES** réceptionnée le 30/03/2024 pour un total de 22 ha 00 a 15 ca ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 13/05/2024 émanant du **GAEC DES PRES DESTINES** relative au renoncement à deux parcelles initialement demandées (parcelles référencées ZI 0015 et ZI 0011, pour un total de 05 ha 96 a 80 ca), amenant le total des surfaces demandées à 16 ha 03 a 35 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES PRES DESTINES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

163 ha de SAUp avec 2,15 UTA - soit une dimension économique de **75,81** (SAUp/Valeur actif) après reprise

*** L'EARL DE LA BOICHE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

237 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **237** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **L'EARL DE LA BOICHE** répond à un rang de priorité inférieur à la demande du **GAEC DES PRES DESTINES** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – L'EARL DE LA BOICHE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de NOROY LE BOURG, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
NOROY LE BOURG	ZC 0014	9,0970
NOROY LE BOURG	ZC 0015	2,7360
NOROY LE BOURG	ZB 0029	4,0180
NOROY LE BOURG	ZI 0057	0,1825
		16,0335

Soit une surface totale 16 ha 03 a 35 ca

2 – L'EARL DE LA BOICHE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de NOROY LE BOURG, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
NOROY LE BOURG	ZI 0015	4,9680
NOROY LE BOURG	ZI 0011	1,0000
		5,9680

Soit une surface totale 05 ha 96 a 80 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 10

Le présent arrêté est pris en application de l'article 10 de l'arrêté du 12 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre de la réglementation relative à l'exploitation partielle des terres agricoles.



Le présent arrêté est pris en application de l'article 10 de l'arrêté du 12 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre de la réglementation relative à l'exploitation partielle des terres agricoles.

Le présent arrêté est pris en application de l'article 10 de l'arrêté du 12 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre de la réglementation relative à l'exploitation partielle des terres agricoles.



Le présent arrêté est pris en application de l'article 10 de l'arrêté du 12 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre de la réglementation relative à l'exploitation partielle des terres agricoles.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est pris en application de l'article 11 de l'arrêté du 12 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre de la réglementation relative à l'exploitation partielle des terres agricoles.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est pris en application de l'article 12 de l'arrêté du 12 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre de la réglementation relative à l'exploitation partielle des terres agricoles.

Fait à Dijon, le 12 mai 2014.

Le Directeur Régional

de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Christophe LAMIC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00002

ARRÊTÉ PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER A LA SCEA DES CHAUSSENOTS :
terres agricoles situées à CONFLANDEY et à
PURGEROT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2021-07-08-00001 du 08/07/2021 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du **GAEC DES GRAVIERS** ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 26/01/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES CHAUSSENOTS LA ROMAINE -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 25 ha 04 a 80 ca en demande successive CONFLANDEY - PURGEROT

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 22/02/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** est successive à celle du **GAEC DES GRAVIERS**, ayant abouti à la prise de l'arrêté n°BFC-2021-07-08-00001 du 08/07/2021 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** La SCEA DES CHAUSSENOTS : rang de priorité 5**

244,05 ha de SAUp avec 1,2 UTA - soit une dimension économique de **203,88** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES GRAVIERS : rang de priorité 1**

122,58 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **68,10** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** est considérée comme inférieure à celle du **GAEC DES GRAVIERS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La SCEA DES CHAUSSENOTS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de PURGEROT et CONFLANDEY, rattachées au département de la Haute-Saône (70)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
CONFLANDEY	ZK 5	9,2390	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZK 6	1,3880	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZK 7	2,4700	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZK 8	3,4280	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZK 9	3,7350	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZM 1	3,7730	MARIOT Lydie
CONFLANDEY	ZM 3	0,6350	MARIOT Lydie
PURGEROT	YA 7	0,3800	MARIOT Lydie
		25,0480	

Soit une surface totale de 25 ha 04 a 80 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Parcelle	Superficie (ha)	Statut	Observations
1	10,5	Propriété	
2	12,0	Propriété	
3	15,0	Propriété	
4	18,0	Propriété	
5	20,0	Propriété	
6	22,0	Propriété	
7	25,0	Propriété	
8	28,0	Propriété	
9	30,0	Propriété	
10	32,0	Propriété	
11	35,0	Propriété	
12	38,0	Propriété	
13	40,0	Propriété	
14	42,0	Propriété	
15	45,0	Propriété	
16	48,0	Propriété	
17	50,0	Propriété	
18	52,0	Propriété	
19	55,0	Propriété	
20	58,0	Propriété	
21	60,0	Propriété	
22	62,0	Propriété	
23	65,0	Propriété	
24	68,0	Propriété	
25	70,0	Propriété	
26	72,0	Propriété	
27	75,0	Propriété	
28	78,0	Propriété	
29	80,0	Propriété	
30	82,0	Propriété	
31	85,0	Propriété	
32	88,0	Propriété	
33	90,0	Propriété	
34	92,0	Propriété	
35	95,0	Propriété	
36	98,0	Propriété	
37	100,0	Propriété	

Le présent arrêté est pris en application de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2

Le refus d'autorisation est prononcé à l'égard de la demande de permis de construire déposée par le demandeur en date du 10/05/2024.

ARTICLE 3

Le refus d'autorisation est prononcé à l'égard de la demande de permis de construire déposée par le demandeur en date du 10/05/2024, en raison de l'absence de justification de la faisabilité technique et économique de l'opération envisagée.

Fait à Besançon, le 27 mai 2024.

Le Maire, Monsieur [Nom]

Le Vice-Maire, Monsieur [Nom]
 Le Secrétaire Général, Monsieur [Nom]
 Le Directeur Adjoint, Monsieur [Nom]

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-28-00005

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DE CHAVANELLE: terres
agricoles siutées à LA ROCHE MOREY et
BOURGUIGNON LES MOREY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/05/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 21/02/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE CHAVANELLE POINSON LES FAYL (52)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL DU CHEMIN NEUF représentée par M. METRIS Cyrille
	Surface demandée	11 ha 14 a 50 ca avec présence d'un preneur en place
	Dans la (ou les) commune(s)	LA ROCHE MOREY – BOURGUIGNON LES MOREY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le jugement du 08/03/2024 émanant du tribunal paritaire des baux ruraux de Vesoul déclarant que le bail rural relatif aux parcelles ci-dessous référencées, conclu le 14/01/1988 sera renouvelé pour une nouvelle période de 9 ans, à compter du 30/12/2023 ;

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha
LA ROCHE MOREY	ZD 0008	0,3420
LA ROCHE MOREY	ZD 0009	0,3970
LA ROCHE MOREY	ZD 0010	1,2700
LA ROCHE MOREY	ZR 0014	2,7010
LA ROCHE MOREY	ZT 0026	4,8080
BOURGUIGNON LES MOREY	ZB 0006	1,6270
		11,1450

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la présence d'un preneur en place, l'**EARL DU CHEMIN NEUF** représentée par **M. METRIS Cyrille**, sur l'intégralité des parcelles objets de la demande du **GAEC DE CHAVANELLE** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5. 2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par **UTA** (Unité de Travail Actif) ;

CONSIDÉRANT que l'**EARL DU CHEMIN NEUF** représentée par **M. METRIS Cyrille** exploite 209,82 ha de SAUp avec 2,3 UTA - soit une dimension économique de 91,23 (SAUp/Valeur actif) ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL DU CHEMIN NEUF** représentée par **M. METRIS Cyrille** est inférieure à 110 ha par UTA et de ce fait, que sa viabilité est remise en cause par l'opération projetée par le **GAEC DE CHAVANELLE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC DE CHAVANELLE n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA ROCHE MOREY et celle de BOURGUIGNON LES MOREY, rattachées au département de la Haute Saône :

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha
LA ROCHE MOREY	ZD 0008	0,3420
LA ROCHE MOREY	ZD 0009	0,3970
LA ROCHE MOREY	ZD 0010	1,2700
LA ROCHE MOREY	ZR 0014	2,7010
LA ROCHE MOREY	ZT 0026	4,8080
BOURGUIGNON LES MOREY	ZB 0006	1,6270
		11,1450

Soit une surface totale de 11 ha 14 a 50 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00007

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DES NAUX - terres agricoles
situées à BOURGUIGNON LES LA CHARITE -
NEUVELLES LES LA CHARITE - LIEFFRANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant refus d' autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29/09/2023 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 04/03/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES NAUX MAILLEY ET CHAZELOT -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DROIT Guy
	Surface demandée	31 ha 42 a 03 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	BOURGUIGNON LES LA CHARITE – NEUVILLE LES LA CHARITE - LIEFFRANS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **l'EARL DE LA COQUILLE D OR - TISSERAND Jérôme**-réceptionnée le 22/02/2024 pour un total de 31 ha 42 a 03 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** L'EARL DE LA COQUILLE D OR : rang de priorité 1**

240,20 ha de SAUp avec 2,25 UTA -Soit une dimension économique de **106,76** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** Le GAEC DES NAUX et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

629 ha de SAUp avec 4,36 UTA - soit une dimension économique de **144,27** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DE LA COQUILLE D OR** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DES NAUX** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES NAUX n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes BOURGUIGNON LES LA CHARITE – NEUVILLE LES LA CHARITE – LIEFFRANS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune (70)	référence cadastrale	surface en ha
Bourguignon-lès-la-Charité	ZA 0054	2,8230
Bourguignon-lès-la-Charité	ZA 0060	3,7104
Bourguignon-lès-la-Charité	ZB 0052	2,1065
Bourguignon-lès-la-Charité	ZB 0053	0,3324
Bourguignon-lès-la-Charité	ZC 0024	0,8155
Bourguignon-lès-la-Charité	ZB 0079	1,3574
Bourguignon-lès-la-Charité	ZB 0002	0,7542
Neuville-lès-la-Charité	ZE 0015	0,4990
Neuville-lès-la-Charité	ZE 0029	0,9400
Lieffrans	ZC 0020	1,0600
Lieffrans	ZC 0022	0,0219
Lieffrans	ZC 0029	17,0000
		31,4203

Soit une surface totale de 31 ha 42 a 03 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Parcelle	Superficie (ha)	Statut	Observations
1	10,50	SAU	
2	12,00	SAU	
3	8,50	SAU	
4	15,00	SAU	
5	9,00	SAU	
6	11,00	SAU	
7	7,00	SAU	
8	13,00	SAU	
9	6,00	SAU	
10	14,00	SAU	
11	5,00	SAU	
12	16,00	SAU	
13	4,00	SAU	
14	17,00	SAU	
15	3,00	SAU	
16	18,00	SAU	
17	2,00	SAU	
18	19,00	SAU	
19	1,00	SAU	
20	20,00	SAU	

Annexe 1 : Plan de parcelles

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC des NAUX - terres agricoles situées à BOURGUIGNON LES LA CHARITE - NEUVELLES LES LA CHARITE - LIEFFRANS (70) en raison de l'absence de conditions de sécurité alimentaire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est applicable à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française. Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 27 mai 2024.

Le Directeur régional
de l'Alimentation
et de la Forêt

Christophe LEBLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-05-27-00006

ARRETE PORTNT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DES PRES BENON : terres
agricoles situées à SAINT BRESSON S(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GAEC DES PRES BENONS
70280 SAINT BRESSON**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Tél : 03 39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR n° : 1A 213 486 3343 9

Dijon, le 27/05/2024

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	Pour notification

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier et safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

BORDEREAU D'ENVOI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 02/02/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES PRES BENONS SAINT BRESSON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	Monsieur CHAMAGNE Benoît
	Surface demandée	05 ha 84 a 30 ca avec présence d'un preneur en place
	Dans la (ou les) commune(s)	SAINT BRESSON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 16/05/2024 ;

VU les baux ruraux signés le 02/04/2024, relatifs aux parcelles objet de la demande, en faveur de **Monsieur CHAMAGNE Benoît** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la présence d'un **preneur en place, Monsieur CHAMAGNE Benoît**, pour les parcelles objet de la demande du **GAEC DES PRES BENON**, soit 05 ha 84 a 30 ca ; ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5. 2.1) du SDREA de Bourgogne-Franche –Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif)** ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur CHAMAGNE Benoît** exploite 75,50 ha de SAUp avec 1,28 UTA - soit une dimension économique de 58,98 (SAUp/Valeur actif) ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **Monsieur CHAMAGNE Benoît** est inférieure à 110 ha par UTA et de ce fait, **que sa viabilité est remise en cause par l'opération projetée par le GAEC DES PRES BENONS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC DES PRES BENONS n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
SAINT BRESSON	B 226	3,1720
SAINT BRESSON	B 224	1,8620
SAINT BRESSON	B 395	0,4720
SAINT BRESSON	B 394	0,3370
		5,8430

Soit une surface totale de 05 ha 84 a 30 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC des terres agricoles situées à Saint-Bresson (70) appartenant à la commune de Saint-Bresson (70).

ARTICLE 2

Le refus d'autorisation est motivé par le fait que les terres agricoles en question ne sont pas destinées à l'agriculture et que leur exploitation au profit d'un autre usage est contraire à l'intérêt général.

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
M. [Nom]
Le Maire de Saint-Bresson (70)
M. [Nom]

[Signature]